



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 février 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2024

6-8 février 2024

Point 11 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2024

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du plan de travail et du projet de budget de la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé pour 2024 ([E/ICEF/2024/AB/L.1](#)) et félicite l'UNICEF pour l'action constante qu'il mène dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la collecte de fonds numérique, la collaboration renforcée avec le secteur privé et d'autres approches novatrices ;
2. *Prend également note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2024, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2024/AB/L.1](#) ;
3. *Approuve* un budget de 163,1 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85,0 millions de dollars de mises de fonds et 78,1 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi qu'un montant de 72,0 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne présentée dans le tableau 3 ;
4. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :
 - a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;
 - b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2024/AB/L.1](#) si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;



c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2024 ;

5. *Approuve* un montant de 16,3 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (163,1 millions de dollars), pour le mois de janvier 2025, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2025 ;

6. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés et à en tirer parti, si l'occasion se présente entre deux sessions, et à le tenir informé dans le cadre d'exposés informels.
